

RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-Loup
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ARSÈNE



RÈGLEMENT NUMÉRO 279

DÉCRÉTANT L'OUVERTURE DE LA RUE DES CÈDRES SUR LES LOTS 78-8 ET 80-6
DU CADASTRE DE SAINT-ARSÈNE.

ATTENDU QUE la municipalité désir ouvrir la rue des Cèdres sur une partie des lots 78-8 et 80-6 du cadastre de Saint-Arsène;

ATTENDU QU'UN avis de motion de ce règlement a été régulièrement donné lors de la cession de ce conseil tenue le 2 avril 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Lemieux-Bérubé, appuyé par Pierre Bérubé et unanimement résolu qu'un règlement portant le numéro 279 soit et est adopté et que le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit, à savoir :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement porte le titre de : "Décrétant l'ouverture de la rue des Cèdres sur les lots 78-8 et 80-6 du cadastre de Saint-Arsène".
3. La municipalité décrète l'ouverture de la rue des Cèdres tel que décrit dans le préambule décrit précédemment sur les lots 78-8 et 80-6 du cadastre Saint-Arsène.
4. La municipalité effectuera les travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial sur ces lots afin de desservir huit terrains.
5. Un règlement décrétant les travaux, les coûts estimés, la méthode de remboursement et/ou la méthode de taxation sera déposé dans un autre règlement de ce conseil.
6. L'entretien d'hiver et d'été sera sous la responsabilité de la municipalité de Saint-Arsène.
7. Dans l'avenir et suivant les besoins, la municipalité pourra décider par résolution ou règlement, d'ajouter d'autres services dans cette partie de la municipalité (éclairage des rues, chaîne de rue, recouvrement bitumineux, ou autres).
8. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ le 7 mai 2007

PUBLIÉ le 10 mai 2007

François Michaud

François Michaud, Directeur général
et Secrétaire-trésorier

Gaétan Michaud

Gaétan Michaud, maire